

RÈGLEMENT DU CHALLENGE RECETTES
“CUISEZ DES GÂTEAUX FESTIFS AVEC OHRA®”

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société Guy Demarle Grand Public, dont le capital s'élève à 686 399€, dont le siège social se situe au 157 bis Avenue de la Marne, CS 96048, 59706 Marcq-en-Barœul, immatriculée au R.C.S. de Lille Métropole sous le numéro 497 690 479 00025, ci-après dénommée société organisatrice, organise un challenge de recettes intitulé « **CUISEZ DES GÂTEAUX FESTIFS AVEC OHRA®** » du 4 JUIN 2025 à 10h00 au 30 juin 2025 à 23h59.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent concours.

Article 2. Les Participants.

Le présent concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et en Belgique, y compris aux Conseillers Guy Demarle.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

La participation est limitée à un gagnant par foyer (même nom et même adresse) pour toute la durée du concours.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation par courrier sera rejetée.

Ne peuvent participer au présent concours : les salariés de la Société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent concours ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

Les joueurs remplissant les conditions de participation ci-dessus doivent posséder un compte utilisateur sur le site Club Guy Demarle (<https://www.guydemarle.com/>) afin de participer.

La participation à ce concours implique une attitude loyale. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui

refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour tenter leur chance, les participants doivent, entre le 4 et le 30 juin 2025 inclus :

- Se rendre sur le portail communautaire Guy Demarle (<https://www.guydemarle.com/>) pour créer un compte utilisateur ou s'y connecter dans le cas où le compte serait déjà existant.
- Imaginer et réaliser eux-mêmes une recette de gâteau festif avec OHRA®
- Dresser le plat réalisé et le photographier.
- Rédiger, via le formulaire de création de recette du site Guydemarle.com, leur recette sucrée ou salée de la manière la plus précise et détaillée possible.
- Ajouter le Moule OHRA® de leur choix aux produits associés pour réussir la recette et télécharger la plus belle photo de leur réalisation.
- Partager leur recette en mode public et l'enregistrer dans la thématique "[Challenge recettes](#)" et "[Anniversaire](#)" sur le site afin que la candidature soit prise en compte.
- Si les participants n'ont pas de moule OHRA® à leur disposition, ils peuvent participer en partageant une recette de gâteaux réalisables sans moule.

Les participants s'engagent à utiliser des photos pour lesquelles ils disposent de la totalité des droits d'exploitation. En cas de soumission de photos et/ou vidéos prises par des tierces personnes, les participants doivent reconnaître avoir obtenu la permission de ces tierces personnes pour soumettre et partager les photos sur le site Guy Demarle. Les participants s'engagent à ne pas publier des photos et/ou des commentaires qui portent ou pourraient porter atteinte d'une quelconque manière à l'image de la société organisatrice, de ses membres et de ses produits. La société organisatrice refusera systématiquement les photos ou commentaires ne respectant pas les conditions énoncées ci-dessus.

Chaque soumission de recette respectant l'intégralité des conditions listées ci-dessus vaudra pour une participation à part entière.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard. Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les critères de participation, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ces données. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

À la fin de la durée légale du concours, un tirage au sort sera effectué pour déterminer les gagnants du présent concours parmi toutes les participations reçues.

Le tirage au sort aura lieu la semaine du 9 juillet 2025 et les gagnants seront contactés directement pour recevoir leur lot.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du concours, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu par tirage au sort : 3 moules en silicone de la gamme OHRA® d'une valeur de 35,90€.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du concours.

Durant toute la durée de l'opération, la Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits....

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuel représentant les gains ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Désignation des gagnants

5.1. Pré-sélection des participants

Seront sélectionnées parmi l'ensemble des recettes saisies entre le 2 et le 31 mai 2025 inclus, toutes les recettes respectant les conditions de participation et jugées les plus abouties (esthétisme général, compréhension de la recette...) par un jury composé des membres de la société organisatrice. Un tirage au sort sera ensuite effectué pour déterminer un gagnant.

5.2. Tirage au sort

Les auteurs des recettes pré-sélectionnées seront automatiquement inscrits pour un tirage au sort des dotations décrites dans l'article 4.

Le tirage au sort aura lieu le 9 juillet 2025 et les gagnants seront contactés directement pour recevoir leurs lots.

Article 6. Remise des lots

6.1. Tirage au sort

Les gagnants seront avisés personnellement par courrier, par téléphone, ou par message électronique, dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la date du tirage au sort.

Le gagnant disposera ensuite d'un délai de **10 jours** ouvrés pour confirmer ses coordonnées par courrier, par téléphone, ou par message électronique. Passé ce délai de 10 jours ouvrés sans confirmation des coordonnées de la part du gagnant, la société organisatrice conservera la propriété du lot concerné.

Si le gagnant confirme ses coordonnées dans le délai imparti, il recevra son cadeau par courrier à l'adresse qu'il aura communiquée à la Société Organisatrice, dans un délai maximum de 6 semaines.

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu à aucune demande de remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 7. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciales

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation (durant cinq années à compter de la première publication) des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, âges, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 8. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le concours en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

La Société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif sur le site du concours.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet.

Article 9. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

L'Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précise que : « Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....) »

L'Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 : « Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....) »

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent concours étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent concours (Prénom / Nom / E-mail / Adresse / Code postal / Ville / Pays) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent concours étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au

concours.

Article 10. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le concours devra être adressée par courrier à la Société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société organisatrice passée ce délai ne serait pas prise en compte.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne serait pas résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal du choix du demandeur qui sera seul compétent.

Article 11. Convention de preuves

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probantes quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 12. Remboursement des frais de participation

Les participants au concours peuvent, sauf exception prévue au paragraphe suivant, obtenir le remboursement de leurs frais de connexion Internet (correspondant au temps de connexion lors de

la consultation du concours sur le site <https://guydemarle.com> au tarif forfaitaire de trente centimes d'euros (0,30 €) TTC (un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse).

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), les frais de connexion Internet dans ce cas ne pourront donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au concours ne lui occasionne aucuns frais ou débours supplémentaires.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du concours. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du concours, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée des factures justificatives détaillées, d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante : Guy Demarle Grand Public SAS 157 bis avenue de la Marne 59700 Marcq-en-Baroeul dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite, au tarif lent en vigueur.

Il sera procédé à un remboursement global, par virement bancaire dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Article 13. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- > Mise en ligne dans notre rubrique Mag
- > Envoi d'un e-mailing à notre base opt-in
- > Posts sur la page Facebook de la marque
- > Posts et stories Instagram
- > Bannières sur notre site web

Fait à Marcq en Baroeul, le 04/06/2025